

ges représentatifs et capables, en qui le Gouvernement, le Parlement et le public auront confiance. J'ai dit l'autre jour et je répète aujourd'hui que la réussite de la nationalisation au Canada dépendra beaucoup de la situation, des qualités et de la réputation de ceux qui seront choisis pour administrer le service. L'appui que donnera le public à la nationalisation sera proportionné à l'impression que lui feront les personnes choisies par le Gouvernement pour administrer au nom du peuple.

Maintenant que j'ai établi le principe que pour un réseau comme celui-ci il faut, si l'on veut obtenir de bons résultats, que l'administration en soit confiée à une corporation au lieu d'être directe, j'en viens au fin mot de l'amendement proposé par l'honorable député et aux arguments qu'il a avancés. Quand le bill a été examiné en comité, l'honorable député a attiré notre attention sur l'article 16. J'ai dit à ce moment-là et je répète maintenant que j'attache toujours beaucoup d'importance aux idées préconisées par l'honorable député en cette Chambre, et dans ce cas particulier j'ai examiné attentivement sa proposition. J'ai fait plus que cela; j'ai conféré de la chose avec les fonctionnaires responsables de mon propre département et du département des Chemins de fer, afin de me rendre compte autant que possible de l'importance de l'objection qui avait été soulevée par l'honorable député et jusqu'à quel point il serait possible de se rendre à sa demande.

Lorsque l'honorable député portait la parole devant le comité, j'ai pensé que cette proposition n'était pas susceptible de réalisation—je ne dis pas impossible, mais irréalisable—du point de vue d'une bonne gestion économique. Puisque le système que nous adoptons tend à confier l'administration du réseau à une corporation, l'adoption de la proposition de mon honorable ami aboutirait à la plus complète superfétation de tous les personnels, celui de la comptabilité, celui des commis aux écritures et celui de la vérification des comptes du réseau du Nord-Canadien.

Mon honorable ami dit que nous inaugurons mal le régime de la nationalisation des chemins de fer. Réellement, ce serait bien mal l'inaugurer que de décréter ici que ce réseau, en concurrence qu'il est avec le Pacifique-Canadien, devrait effectuer une double série de frais de l'importance de ceux que j'ai indiqués.

Mon honorable ami observe que c'est un principe essentiel de la gestion de l'Etat que les recettes soient versées dans le fonds du

revenu consolidé et les comptes soldés subordonnés aux sauvegardes établies par les lois du service public et de la vérification. Je souscris volontiers à l'observation de mon honorable ami touchant le principe général, et j'en conviens, lorsque l'Etat se charge directement de la gestion, ce principe s'applique et doit s'appliquer. Mais lorsqu'il arrive que, pour faciliter et rendre plus efficace l'administration et afin de parler à toute possibilité de favoritisme politique, nous adoptons délibérément comme système la création d'une commission ou d'un conseil d'administrateurs que nous nous nommons, qui engagent eux-mêmes leurs personnels et assument la responsabilité de la gestion, en pareille circonstance, il est légitime, je ne dis pas de s'écarter du principe, mais d'adopter un autre système dont l'expérience a consacré la sécurité, c'est-à-dire l'administration du réseau confiée avec les sauvegardes voulues, à une corporation. Voici l'Intercolonial. Par le passé, les recettes de ce réseau, comme l'a observé mon honorable ami, ont été versées au fonds du revenu consolidé, et c'est là que s'est faite la vérification des appointements, des salaires et des autres frais du réseau. Après être allé aux renseignements, je suis en mesure de dire que la vérification de comptes que le gouvernement fédéral a fait effectuer relativement à l'Intercolonial a été très défectueuse et faite comme par manière d'acquit—et fatalement, il en devait être ainsi. Les fonctionnaires de la compagnie de l'Intercolonial ont reçu l'argent dans le fonds du revenu consolidé et l'ont payé en vertu de lettres de crédit. En d'autres termes, les fonctionnaires de la compagnie de l'Intercolonial, c'est-à-dire du gouvernement fédéral, ont fait précisément ce que font ceux du Pacifique-Canadien; ils ont reçu l'argent et l'ont payé, subordonné aux sauvegardes et des autres contrôles établis pour la vérification, afin d'assurer la gestion.

Ainsi, dans la gestion de l'Intercolonial, réseau d'Etat auquel sont appliqués les principes mentionnés par l'honorable député, nous constatons précisément l'existence du système appliqué par la compagnie du Pacifique-Canadien, à savoir, que les fonctionnaires de ce réseau reçoivent l'argent et le versent. Comment pourrions-nous adopter, touchant le mode d'administration que nous avons choisi, le système préconisé par mon honorable ami?

En premier lieu, pour les besoins de l'administration, chargée de recevoir l'argent et de solder les comptes, il faut de nombreux personnels de commis aux écritures,